

Maîtriser les populations de campagnols terrestres (rats taupiers)

J'observe mes parcelles

Je me déplace sur ma parcelle pour mes travaux des champs, je constate des indices frais :



Taupes :
Piégeage, utilisation PH3,...

La plus grande diagonale de ma parcelle



Campagnols terrestres ou taupes ?

Campagnols terrestres :

► Selon le protocole ci-dessous, **je note** chaque parcelle que je souhaite traiter grâce à mon tableau « Relevé d'observations parcellaire »,

► **Si la densité de campagnols terrestres est < 30 %**, alors le traitement est autorisé sur cette parcelle. Au-delà, le traitement est interdit, sauf si l'agriculteur est engagé dans un contrat de lutte.

Attention : cette notation n'est valable que 15 jours.

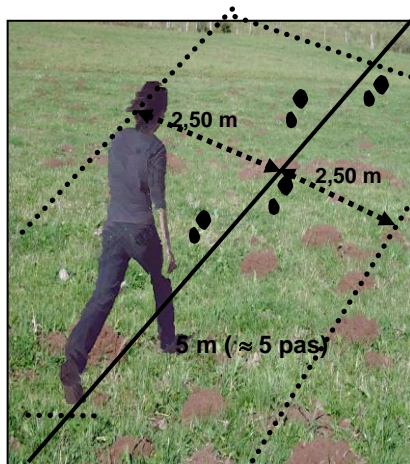
► **Je contacte l'OVS** (FREDON Auvergne) ou la section d'OVS (FDGDON) pour qu'un avis de traitement soit pris sur ma commune. **J'alerte mon Président de GDON** sur la pertinence d'une lutte collective.

En faible densité, le traitement à la canne est fortement recommandé

Protocole de notation:

Grâce au tableau ci-joint, je **note** la présence (1) ou l'absence (0) de rejets frais de campagnols dans chaque intervalle de **5 x 5 m** le long de la **plus grande diagonale** de ma parcelle.

J'obtiens ainsi la densité de campagnols terrestres.



RELEVÉ D'OBSERVATIONS PARCELLAIRES

Date d'observations :

1 = Présence

0 = Absence

Désignation de la parcelle et/ou îlot PAC :

Nbre intervalles observés	Présence /Absence	Nbre intervalles observés	Présence /Absence	Nbre intervalles observés	Présence /Absence	Nbre intervalles observés	Présence /Absence					
1		21		41		61						
2		22		42		62						
3		23		43		63						
4		24		44		64						
5		25		45		65						
6		26		46		66						
7		27		47		67						
8		28		48		68						
9		29		49		69						
10		30		50		70						
11		31		51		71						
12		32		52		72						
13		33		53		73						
14		34		54		74						
15		35		55		75						
16		36		56		76						
17		37		57		77						
18		38		58		78						
19		39		59		79						
20		40		60		80						
						Somme des 1	(a)					
						TOTAL d'INTERVALLES OBSERVES						(b)
						Densité de campagnols à la parcelle " = a / b * 100"						

Utilisation des appâts interdite dès que la densité de campagnols est > 30 %